

## **Séance ordinaire du 11 avril 2017**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20 h 00, le 11 avril 2017, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur André Dutremble

Messieurs     Marc Aubertin, conseiller au district 1  
                   Daniel Petitjean, conseiller au district 3  
                   Richard Fredette, conseiller au district 4  
                   Frédérick Pigeon, conseiller au district 6  
Mesdames     Louise Despard, conseillère au district 2  
                   Claudette Limoges, conseillère au district 5

Madame Diane Desjardins, directrice générale, et Monsieur Mario Morin, directeur général adjoint, sont aussi présents devant environ 7 personnes.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 20h00, les membres du conseil municipal prennent place à la table des délibérations et monsieur André Dutremble ouvre la séance.

Le président mentionne qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord lors de la présentation d'une proposition, il sera présumé que tous les membres du conseil présents sont d'accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

**97-04-2017**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point *Divers et affaires nouvelles* demeure ouvert.

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 14 mars 2017
4. Dépôt de la correspondance du mois de mars 2017
5. **ADMINISTRATION**
  - 5.1. Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 31 mars 2017
  - 5.2. Approbation de la liste des comptes à payer au 6 avril 2017 et autorisation de paiement
  - 5.3. Paiement à Beaudoin Hurens pour les plans et devis des

## ***Séance ordinaire du 11 avril 2017***

chemins Beuparlant Est et Ouest

- 5.4. Règlement 741 relatif à la tarification des biens et services
- 5.5. Contrats d'assurance collective
- 5.6. Dépôt du rapport annuel 2016 de la CDSB et versement de la contribution financière 2017
- 5.7. Autorisation d'appel d'offre pour assurances au profit des OSBL-regroupement UMQ
- 5.8. Représentation au Souper tournant des gens d'affaires en Matawinie
- 5.9. Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale
- 5.10. Avis de motion - règlement concernant les nuisances et applicable par la Sûreté du Québec

### **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 6.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie

### **7. TRANSPORT**

- 7.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de travaux publics
- 7.2. Modification au programme de Immo-voirie 2017
- 7.3. Réfection du chemin forestier
- 7.4. Signalisation touristique - Zec des Nymphes
- 7.5. Protocole d'entente avec l'entreprise 9281-4755 Québec Inc. (développement au Lac Noir)
- 7.6. Cession du chemin Robitaille - mandat au notaire
- 7.7. Appel d'offres - achat d'un camion 10 roues
- 7.8. Avis de motion - règlement d'emprunt pour achat d'un camion 10 roues

### **8. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

- 8.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eau potable)
- 8.2. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu (volet eaux usées et environnement)
- 8.3. Adoption du règlement 638-1 modifiant le règlement 638 relatif à la vidange des fosses septiques
- 8.4. Avis de motion - emprunt pour financer le programme d'aide à la réfection des installations septiques admissibles
- 8.5. Avis de motion - programme d'aide à la réfection des installations septiques admissibles
- 8.6. Adhésion à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière
- 8.7. Barrage du lac Jonc : responsabilité exclusive de la Municipalité

### **9. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 9.1. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 9.2. Embauche d'un inspecteur pour la saison estivale

### ***Séance ordinaire du 11 avril 2017***

- 9.3. Avis de motion - règlement modifiant le règlement 381
- 9.4. Projet de règlement no. 748 modifiant le règlement 381 - Régie interne
- 9.5. Avis de motion - règlement modifiant le règlement de zonage 382
- 9.6. Projet de règlement no. 747 modifiant le règlement de zonage 382
- 9.7. Séance de consultation publique

#### **10. LOISIRS ET CULTURE**

- 10.1. Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et de la culture
  - 10.2. Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque
  - 10.3. Embauche des animateurs aux camps de jour 2017
  - 10.4. Embauche de la chargée de projet pour l'élaboration de la Politique familiale
  - 10.5. Travaux d'entretien au Chalet des loisirs
  - 10.5 Financement complémentaire de travaux aux installations des loisirs
- 11. Divers et affaires nouvelles
  - 12. Suivi
  - 13. Période de questions
  - 14. Clôture de la séance

#### **98-04-2017**

##### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2017 soit adopté tel qu'inscrit au livre des délibérations de la municipalité de Saint-Damien.

#### **99-04-2017**

##### **CORRESPONDANCE**

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois de mars 2017, identifiée par le bordereau numéro C-03-2017, à être classée et conservée en conformité avec les dispositions du calendrier de conservation des archives municipales.

#### **100-04-2017**

##### **DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MARS 2017**

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste des chèques

***Séance ordinaire du 11 avril 2017***

émis, déboursés directs, au montant de 127 031,09 \$ et des salaires nets payés, au montant de 57 899 \$ au cours du mois de mars 2017.

**101-04-2017**

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 6 AVRIL 2017 ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 6 avril 2017, totalisant un montant 79 380,16 \$ et en autorise le paiement.

**102-04-2017**

**PAIEMENT À BEAUDOIN HURENS POUR LES PLANS ET DEVIS DES CHEMINS BEAUPARLANT EST ET OUEST**

Compte tenu que la Municipalité de Saint-Damien a convenu de ne pas procéder à la réfection immédiate et complète des chemins Beuparlant Est et Ouest dont les travaux auraient été financés par un règlement d'emprunt;

Compte tenu que les plans et devis ont été réalisés par la firme d'ingénieurs Beaudoin Hurens dans le cadre de ce projet de réfection;

Compte tenu qu'une partie de leur mandat, soit la surveillance des travaux, ne sera plus nécessaire suite à l'abandon du projet global de réfection de ces chemins;

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu d'autoriser le paiement du solde dû pour les travaux complétés de consultation, plans et devis, au montant de 31 618,13 \$ taxes incluses, tel qu'indiqué dans la facture numéro 17-3249, datée du 7 mars 2017.

Les honoraires complets pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection des chemins Beuparlant Est et Ouest, représentant 46 500 \$ avant taxes, sont financés par le surplus non affecté.

**103-04-2017**

**REGLEMENT 741 RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES**

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 741 avant la présente séance;

**Séance ordinaire du 11 avril 2017**

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu que le règlement 741 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

\*\*\*\*\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 741**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION D'ACTIVITÉS, BIENS  
OU SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de Saint-Damien et de ses contribuables de refondre les règlements de tarification existants;

ATTENDU QU'il y a lieu de regrouper toutes les différentes tarifications dans un seul règlement de manière à faciliter la gestion de la tarification des activités, biens ou services municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Daniel Petitjean, lors de la séance tenue le 11 octobre 2016;

En conséquence, sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Damien ordonne et statue, par le présent règlement, ce qui suit :

**ARTICLE 1 Définitions**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Adulte : toute personne physique âgée de 18 ans ou plus;

Année : l'année du calendrier;

Centre multifonctionnel : édifice municipal situé au 2080 Taschereau, Saint-Damien

Damiennois : toute personne résidant à Saint-Damien ou y occupant une résidence secondaire comme propriétaire ou locataire;

**Séance ordinaire du 11 avril 2017**

Dépôt :	somme d'argent remise au trésorier, à la direction des Loisirs ou à son mandataire, en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou d'une activité organisée par la Municipalité ou des dommages pouvant être causés à un bien appartenant à la Municipalité et pouvant être confisqué par le trésorier, en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages;
Direction des Loisirs :	comprend la directrice des Loisirs et les employés à qui elle confie un mandat spécifiquement défini, dans le cadre des activités du service des Loisirs de Saint-Damien;
Enfant :	toute personne physique âgée de 17 ans ou moins;
Famille :	groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation;
Jeunesse :	toute personne physique âgée de 4 ans à 14 ans;
Membre :	toute personne détenant une carte de membre pour la pratique d'une activité sportive, culturelle et/ou de loisirs de la Municipalité de Saint-Damien;
Municipalité :	la Municipalité de Saint-Damien
Organismes, associations, comités locaux :	désigne : <ul style="list-style-type: none"><li>• un organisme qui porte secours et assistance aux plus démunis;</li><li>• une personne morale sans but lucratif, constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont la forme juridique est l'association personnifiée, dont 50% des membres sont damiennois et dont les activités économiques apportent des bénéfices et avantages aux damiennois et/ou à la municipalité;</li><li>• l'école primaire et les écoles secondaires desservant les jeunes damiennois;</li></ul>

**Séance ordinaire du 11 avril 2017**

- un regroupement informel de citoyens, dont les activités apportent des bénéfices et avantages aux autres damiennois et/ou à la municipalité;

Pénalité de retard : toute somme d'argent versée à titre de sanction par la partie au contrat qui n'exécute pas ses obligations dans les délais convenu au contrat;

Résident : toute personne ayant sa résidence principale à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Damien;

Trésorier : la directrice des Finances de la municipalité de Saint-Damien ou sa préposée;

Unité d'habitation : bâtiment ou partie de bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle pour une ou plusieurs personnes mais ne comprenant pas un hôtel, un motel ou une auberge;

**ARTICLE 2 Tarifs**

Les prix mentionnés à l'annexe « A », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, en regard de chaque bien, service ou activité, sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

Le conseil pourra, par résolution, modifier l'annexe au besoin.

**ARTICLE 3 Abrogation de règlements antérieurs**

Toute disposition antérieure contenue dans tout règlement municipal, incompatible ou contraire au présent règlement, est abrogée.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

André Dutremble  
Maire

Diane Desjardins  
Directrice générale

\*\*\*\*\*

***Séance ordinaire du 11 avril 2017***

Voir Annexe A du règlement no. 741  
à la fin du procès-verbal  
de la présente séance du Conseil

**104-04-2017**

**CONTRATS D'ASSURANCE COLLECTIVE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu d'autoriser le renouvellement de l'assurance collective, police 87492, Chambre de commerce et police 632492, Financière Manuvie, sous l'administration de G.P.M.E. Lanaudière.

**105-04-2017**

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA CDSB ET VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2017**

Sur proposition de monsieur le conseiller Richard Fredette, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport annuel 2016 de la Corporation de développement de Saint-Damien Inc. et d'autoriser le versement d'une contribution financière pour l'année 2017 au montant de 98 510 \$ à ladite Corporation.

**106-04-2017**

**AUTORISATION D'APPEL D'OFFRE POUR ASSURANCES AU PROFIT DES OSBL-REGROUPEMENT UMQ**

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir ;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et aider ainsi les OBNL ;

CONSIDÉRANT QUE L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s), qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureur identifié ;

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu :



***Séance ordinaire du 11 avril 2017***

Que ce Conseil autorise la municipalité de Saint-Damien à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un/des assureur(s) qui offrira(ont) la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité ;

Que ce Conseil reconnaisse aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL suivants, nom, adresse, coordonnées :

Corporation de développement de Saint-Damien Inc.  
6850, chemin Montauban, Saint-Damien J0K 2E0

La Ruche St-Damien  
7221 chemin Beaulieu, Saint-Damien J0K 2E0

Lanaudière Arts et Couleurs  
2410, Laverdure, Saint-Damien J0K 2E0

Club de l'âge d'or de Saint-Damien  
6916 chemin Robitaille, Saint-Damien J0K 2E0

Association des propriétaires de la Pointe du Lac Noir  
C.P. 902, Saint-Damien J0K 2E0

Les Perséides de St-Damien  
C.P. 931, Saint-Damien J0K 2E0

Environnement Lac Matambin  
7670 chemin Montauban, Saint-Damien J0K 2E0

Regroupement Nature St-Damien  
6732 chemin Philippe-Gadoury, Saint-Damien J0K 2E0

**107-04-2017**

**REPRÉSENTATION AU SOUPER TOURNANT DES GENS D'AFFAIRES  
EN MATAWINIE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu de déléguer le maire, monsieur André Dutremble au Souper tournant des gens d'affaires en Matawinie, le 17 mai 2017, au coût de 40 \$/personne.

**108-04-2017**

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE DE LA SANTÉ MENTALE**

Considérant que la Semaine de la santé mentale, qui se déroule du 1er au 7 mai, est le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « 7 astuces pour se recharger » ;

Considérant que les 7 astuces sont de solides outils visant à renforcer et à développer la santé mentale des Québécoises et des Québécois ;

Considérant que la Semaine s'adresse à l'ensemble de la population du Québec et à tous les milieux ;

Considérant que la Semaine nous permet de découvrir que les municipalités du Québec, tout comme les citoyennes et citoyens, contribuent déjà à la santé mentale positive de la population ;

Considérant que les actions favorisant la santé mentale positive relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

Considérant qu'il est d'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent la Semaine de la santé mentale :

- en invitant leurs citoyennes et leurs citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne [www.etrebiendanssatete.ca](http://www.etrebiendanssatete.ca);
- en encourageant les initiatives et activités organisées sur leur territoire;
- en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

Par conséquent, sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu de proclamer la semaine du 1er au 7 mai 2017 «Semaine de la santé mentale» dans la municipalité de Saint-Damien et d'inviter tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices des « 7 astuces » pour se recharger.

*Séance ordinaire du 11 avril 2017*

**109-04-2017**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc Aubertin qu'à une prochaine séance, un règlement concernant les nuisances et applicables par la Sûreté du Québec sera proposé pour adoption.

**110-04-2017**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE**

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de protection incendie pour le mois de mars 2017.

**111-04-2017**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des travaux publics pour le mois de mars 2017.

**112-04-2017**

**MODIFICATION AU PROGRAMME DE IMMO-VOIRIE 2017**

Considérant que ce conseil souhaite confier au Service des Travaux publics le mandat d'effectuer certaines réparations prioritaires sur les chemins Beauparlant Est et Ouest;

Considérant qu'il y a lieu de modifier et déplacer des éléments de la programmation Immo-voirie 2017;

Considérant la recommandation du comité des Travaux publics;

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu de modifier la programmation pour y insérer les travaux prioritaires à être effectués sur les chemins Beauparlant Est et Ouest, et y reporter les travaux prévus sur les chemins Tassé et de Sainte-Émélie. Le service des Travaux publics est autorisé à entreprendre les travaux qui sont financés par la portion de la taxe sur l'essence accordée sans condition (174 957 \$) ainsi que par l'affectation de la réserve Immo-voirie.

*Séance ordinaire du 11 avril 2017*

**113-04-2017**

**RÉFECTION DU CHEMIN FORESTIER**

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'autoriser le service des Travaux publics à effectuer les travaux d'amélioration du chemin forestier, conformément aux conditions énoncées à l'article 2 de l'Entente pour l'entretien et la réfection de chemins multiusages sur les terres du domaine de l'État entrée en vigueur le 7 septembre 2016.

Les dépenses relatives à cette réfection sont financées par une affectation du Fonds de développement de Saint-Damien.

**114-04-2017**

**SIGNALISATION TOURISTIQUE - ZEC DES NYMPHES**

Considérant l'importance de signaler le nouvel accès routier vers le lac Gauthier dans la Zec des Nymphes;

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'autoriser d'acquisition et l'installation de signalisation dans le cadre du programme gouvernemental de signalisation touristique confié à l'Alliance de l'industrie touristique du Québec, pour une durée de trois (3) ans et d'autoriser la signature de tout document rendant effective la présente résolution.

**115-04-2017**

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ENTREPRISE 9281-4755 QUÉBEC INC. (DÉVELOPPEMENT AU LAC NOIR)**

Sur proposition de monsieur le conseiller Daniel Petitjean, il est unanimement résolu d'approuver l'entente intervenue avec l'entreprise 9281-4755 Québec Inc. pour la construction d'un chemin, devant desservir un projet domiciliaire au Lac Noir, en conformité avec l'article 25 du règlement 680 tel qu'amendé.

Le maire, monsieur André Dutremble, et la directrice générale, madame Diane Desjardins, sont autorisés à signer l'entente avec l'entreprise 9281-4755 Québec Inc. pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien.

**116-04-2017**

**CESSION DU CHEMIN ROBITAILLE - MANDAT AU NOTAIRE**

Considérant que le chemin Robitaille est doté des services d'aqueduc et d'égout;

### ***Séance ordinaire du 11 avril 2017***

Considérant que la Municipalité de Saint-Damien entretient le chemin Robitaille;

Considérant qu'une partie du chemin Robitaille fait encore partie du terrain appartenant à messieurs Henri-Paul Proteau et Éric Proteau, sous le numéro de cadastre rénové 5 568 477, matricule 0632-47-6207;

Considérant qu'il y a lieu de clarifier les limites de la propriété publique et celle de la propriété privée;

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu de

- demander aux propriétaires de fournir le nouveau numéro de cadastre ou la description technique de l'assise de la rue Robitaille indûment incluse dans le terrain identifié au numéro de cadastre rénové 5 568 477;
- de mandater le notaire Claude Coutu pour la préparation et l'enregistrement de la propriété du chemin Robitaille au bénéfice de la Municipalité de Saint-Damien.

Le maire, monsieur André Dutremble, et la directrice générale, madame Diane Desjardins, sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de Saint-Damien.

### **117-04-2017**

#### **APPEL D'OFFRES – ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES**

Considérant que le financement du camion 10 roues est terminé;

Considérant que le camion usagé pourra représenter une bonne valeur de revente, lors de l'achat d'un véhicule neuf;

Considérant que les taux d'intérêts demeurent bas, facilitant ainsi le financement d'achats importants;

Sur la recommandation du comité des Travaux publics et sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu d'autoriser un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion 10 roues, avec un système « roll off » mieux adapté pour faciliter la transformation de la boîte du camion, selon les besoins, au cours de l'année.

*Séance ordinaire du 11 avril 2017*

**118-04-2017**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Louise Despard qu'à une prochaine séance, un règlement d'emprunt visant à autoriser l'achat d'un camion 10 roues et à décréter son financement sur 10 ans sera proposé pour adoption.

**119-04-2017**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU (VOLET EAU POTABLE)**

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'hygiène du milieu (volet eau potable) pour le mois de mars 2017.

**120-04-2017**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU (VOLET ENVIRONNEMENT ET EAUX USÉES)**

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'hygiène du milieu (volet environnement et eaux usées) pour le mois de mars 2017.

**121-04-2016**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 638-1 RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 638-1 avant la présente séance;

Considérant que copie du projet de règlement a été mis à la disposition du public avant le début de la séance;

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu que le règlement 638-1 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

*Séance ordinaire du 11 avril 2017*

\*\*\*\*\*

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 638-1**

### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT 638 RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Damien souhaite mieux encadrer la performance des installations septiques sur son territoire

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 14 mars 2017 par monsieur le conseiller Richard Fredette;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Louise Despard et adopté à l'unanimité

**QUE** le règlement portant le numéro 638-1 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue, par le règlement, ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement est intitulé **Règlement modifiant le règlement 638 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Damien.**

#### **ARTICLE 2**

L'article 12 du règlement 638 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

##### **12.2 OBLIGATION D'EXPERTISE**

Le fonctionnaire désigné pour l'application de ce règlement est investi de l'autorité d'exiger en tout temps que soit réalisé et que lui soit fourni, aux frais du propriétaire, une investigation par un expert réputé technologue ou ingénieur compétent en la matière, sur l'installation septique desservant le bâtiment visé. Le fonctionnaire peut user de cette prérogative, sans être limitatif, dans une des situations suivantes :

- absence ou insuffisance de preuve de vidange
- plaintes
- rejets dans l'environnement
- odeurs

**Séance ordinaire du 11 avril 2017**

- modification de l'installation sans permis ou autorisation

**ARTICLE 3**

L'article 18 du règlement 638 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Constitue une infraction, pour le propriétaire d'un bâtiment assujetti au présent règlement, le fait de ne pas procéder et fournir, dans le délai requis, l'investigation exigée en vertu de l'article 12.2 du règlement 638 tel qu'amendé.

**ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

André Dutremble  
Maire

Diane Desjardins  
Directrice générale

\*\*\*\*\*

**122-04-2017**

**AVIS DE MOTION – EMPRUNT POUR FINANCER LE PROGRAMME D'AIDE À LA RÉFECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ADMISSIBLES**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Fredette qu'à une prochaine séance, un règlement visant à autoriser un emprunt à long terme, au montant de trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000 \$), remboursable en vingt ans, par les bénéficiaires, afin de financer le programme d'aide à la réfection des installations septiques admissibles, sera proposé pour adoption.

**123-04-2017**

**AVIS DE MOTION - PROGRAMME D'AIDE À LA RÉFECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ADMISSIBLES**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Louise Despard qu'à une prochaine séance, un règlement visant à établir un programme d'aide à la réfection des installations septiques admissibles sera proposé pour adoption.



*Séance ordinaire du 11 avril 2017*

**124-04-2017**

**ADHÉSION ET REPRÉSENTATION À L'AGENCE RÉGIONALE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE**

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu unanimement

- d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Damien à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière et, conséquemment, autorise le paiement de la cotisation annuelle 2017-2018 au montant de 100 \$ ;
- de désigner la directrice de l'Environnement, madame Julie Maurice, à titre de représentante de la Municipalité de Saint-Damien aux assemblées des membres de l'Agence ci-dessus mentionnée.

**125-04-2017**

**BARRAGE DU LAC JONC : RESPONSABILITÉ EXCLUSIVE DE LA MUNICIPALITÉ**

Sur proposition de monsieur le conseiller Marc Aubertin, il est unanimement résolu de confirmer au Centre d'expertise hydrique du Québec et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) la responsabilité exclusive de la Municipalité de Saint-Damien à l'égard du barrage du lac Jonc et le retrait de madame Constance Séguin de leur registre des responsables dudit barrage.

**126-04-2017**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME**

Sur proposition de monsieur le conseiller Frédérick Pigeon, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'urbanisme pour le mois de mars 2017.

**127-04-2017**

**EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR POUR LA SAISON ESTIVALE**

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'autoriser l'embauche d'un inspecteur municipal pour l'été 2017 aux mêmes conditions que l'année précédente.

*Séance ordinaire du 11 avril 2017*

**128-04-2017**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 381-  
RÉGIE INTERNE - DÉFINITIONS**

Avis de motion est donné par madame la conseillère Louise Despard qu'à une prochaine séance, un règlement visant à modifier le règlement 381 tel qu'amendé afin de préciser et modifier l'article 2.5.5. alinéa 3, relatif à l'usage d'utilité publique lourde, sera proposé pour adoption.

**129-04-2017**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 748 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
381 - RÉGIE INTERNE**

\*\*\*\*\*

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 748**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT AMENDÉ DE RÉGIE INTERNE ET  
RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET  
L'URBANISME NUMÉRO 381 CONCERNANT LA TERMINOLOGIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 381 est en vigueur depuis le 16 août 1995, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QUE** la terminologie actuelle se rapportant aux usages d'utilité publique nécessite une précision et une restriction à l'égard de l'usage d'utilité publique lourde;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu que la terminologie de ces termes et mots soit modifiée;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Damien;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées sont présumées conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 2<sup>e</sup> remplacement de la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par madame la conseillère Louise Despard pour la présentation d'un tel règlement, conformément à la Loi;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame la conseillère Louise Despard et unanimement résolu que le premier projet de règlement suivant soit et est adopté pour valoir à toutes fins que

*Séance ordinaire du 11 avril 2017*

de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « Règlement modifiant le règlement amendé de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme numéro 381 » et porte le numéro 748 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

**ARTICLE 3 OBJET**

L'objet du présent règlement est de modifier la terminologie du terme « Usage d'utilité publique lourde » et d'y ajouter une restriction.

**ARTICLE 4 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.5.5**

L'article 2.5.5, alinéa 3) est modifié pour se lire comme suit :

**3) Usage d'utilité publique lourde :**

Cette classe d'usage regroupe les espaces et bâtiments de propriété strictement publique, qui présentent certaines nuisances telles que les sites d'extraction de matériel granulaire.

**ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.

\*\*\*\*\*

*Séance ordinaire du 11 avril 2017*

**130-04-2017**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 382**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Fredette qu'à une prochaine séance, un règlement visant à modifier le règlement 382 relatif au zonage, afin de permettre l'usage d'utilité publique lourde pour les espaces et bâtiments de propriété strictement publique à l'intérieur des zones paysagères Pa-16 et Pa-19, sera proposé pour adoption.

**131-04-2017**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 747 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 382**

\*\*\*\*\*

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 747**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT AMENDÉ DE ZONAGE NUMÉRO 382 CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE D'UTILITÉ PUBLIQUE LOURDE À L'INTÉRIEUR DES ZONES PA-16 ET PA-19**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 382 de la Municipalité de Saint-Damien est en vigueur depuis le 16 août 1995, date de l'émission du certificat de conformité de la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, dans sa vision de développement, entend permettre des activités publiques favorisant l'exploitation de ses ressources et la disposition des matières telles que la neige usée et les matières recyclables;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil entend autoriser l'usage d'utilité publique lourde, pour les espaces et bâtiments de propriété strictement publique, à l'intérieur de certaines zones paysagères où la Municipalité a des propriétés (Pa-19 et Pa-16);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier, pour fins de concordance, le règlement de zonage numéro 382;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Richard Fredette pour la présentation d'un tel règlement, conformément à la Loi;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par monsieur le conseiller Frédérick Pigeon et unanimement résolu que le projet de règlement suivant soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement a pour titre « Règlement modifiant le règlement amendé de zonage numéro 382 concernant l'ajout de l'usage d'utilité publique lourde à l'intérieur des zones Pa-16 et Pa-19 et porte le numéro 747 des règlements de la Municipalité de Saint-Damien.

**ARTICLE 3 OBJET**

L'objet du présent règlement est d'ajouter l'usage d'utilité publique lourde comme usage autorisé strictement aux zones paysagères P-16 et P-19 et de modifier en conséquence le règlement de zonage numéro 382.

**ARTICLE 4 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.10.1**

L'article 7.10.1 intitulé « Constructions et usages autorisés » est modifié par l'ajout de l'usage suivant :

- ✓ L'usage d'utilité publique lourde exclusivement pour les zones Pa-16 et Pa-19

**ARTICLE 6 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

Le règlement de zonage numéro 382 de la Municipalité de Saint-Damien est modifié à la « Grille des spécifications » par l'insertion de l'usage d'utilité publique lourde (sp) dans les usages principaux permis à l'intérieur des zones de type Pa.

L'extrait de la grille des spécifications constitue l'annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

*Séance ordinaire du 11 avril 2017*

**ARTICLE 7    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi.

\*\*\*\*\*

**132-04-2017**

**SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu que soit tenue une séance de consultation publique, le mardi 2 mai à 19h00 pour la présentation des règlements d'urbanisme ci-dessus adoptés en première lecture ainsi que pour la présentation du programme d'aide à la réfection des installations septiques admissibles.

**133-04-2017**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des loisirs et de la culture pour le mois de mars 2017.

**134-04-2017**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de la bibliothèque pour le mois de mars 2017.

**135-04-2017**

**EMBAUCHE DES ANIMATEURS AUX CAMPS DE JOUR 2017**

Sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu d'embaucher, pour l'été 2017, les employés suivants aux camps de jour :

Camp de jour régulier :

Noé Thomas-Groulx, animatrice

Marianne Grandchamp, animatrice

Yannick Jr Gravel, animateur

Camp adapté :

Maude Morin, animatrice spécialisée de pivot

*Séance ordinaire du 11 avril 2017*

**136-04-2017**

**EMBAUCHE DE LA CHARGÉE DE PROJET POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE FAMILIALE**

Suite à la recommandation du comité des loisirs, sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'embaucher madame Lysianne Panagis au poste de chargée de projet à temps partiel, à raison de huit (8) heures/semaine, au tarif horaire de 18 \$, pour la durée du projet d'élaboration de la Politique familiale.

**137-04-2017**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN AU CHALET DES LOISIRS**

Sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'autoriser les travaux de réfection du revêtement extérieur du Chalet des loisirs. Ces travaux sont financés par un emprunt au fonds de roulement, conformément au plan triennal d'immobilisations, remboursable en 10 ans.

**138-04-2017**

**FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE DE TRAVAUX AUX INSTALLATIONS DES LOISIRS**

Considérant que des dépenses complémentaires aux travaux entrepris en 2016 ont été effectuées en novembre et décembre 2016;

Considérant que ces dépenses étaient financées par le fonds de roulement;

Considérant que le financement de l'an un, en 2017, n'a pu prendre en considération la portion attribuable à ces dépenses complémentaires de 2016 puisque la taxation 2017 est préparée en novembre 2016;

En conséquence, sur proposition de madame la conseillère Louise Despard, il est unanimement résolu d'autoriser le financement par le fonds de roulement des dépenses suivantes, dont l'an un débutera en 2018 :

Centre communautaire : 6 321,91 \$ en 10 ans

**DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES**

**SUIVI**

***Séance ordinaire du 11 avril 2017***

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire rappelle que le Conseil municipal s'est engagé à mener la destinée de la municipalité avec le souci du développement durable, de la protection de l'environnement, du bien-être des citoyens, du respect des lois et règlements et de la transparence dans chacune de ses actions. Chacun de ses membres agit de bonne foi.

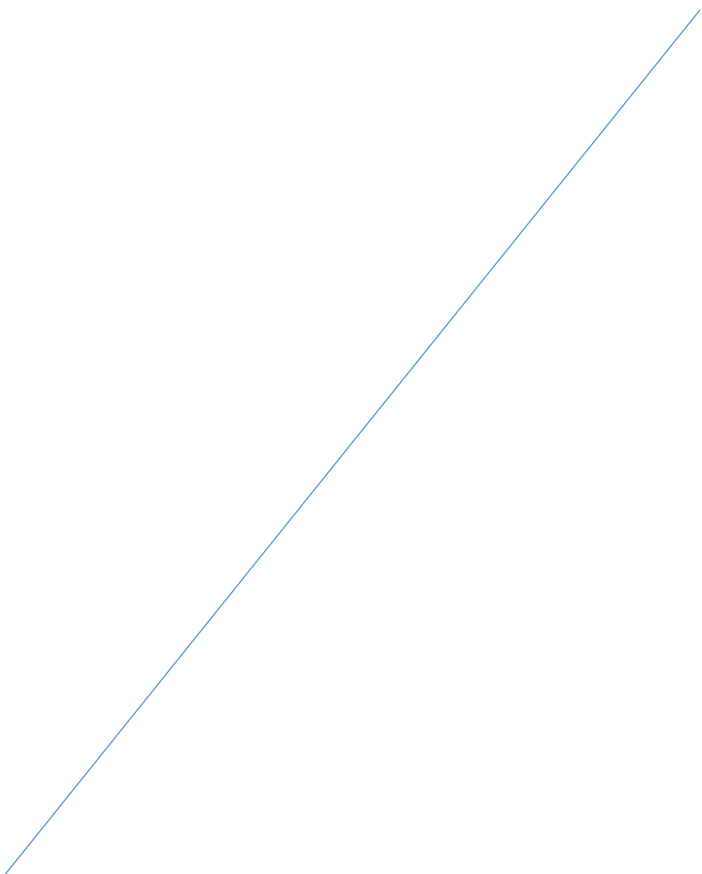
Le maire invite donc les personnes présentes qui le souhaitent à se lever, se nommer et à poser leur question au président de la séance sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

**139-04-2017**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de madame la conseillère Claudette Limoges, il est unanimement résolu de lever la séance à 20 h 55.





*Séance ordinaire du 11 avril 2017*

<b>ANNEXE A - RÈGLEMENT NO. 741</b>					
<b>DESCRIPTION</b>	<b>EXPLICATION</b>	<b>TARIF</b>			
<b>Service des loisirs</b>					
<b>Sportif</b>		<b>enfant</b>			
		<b>1er</b>	<b>2e</b>	<b>3e</b>	
Terrain de soccer	Jeunesse + vêtement	60 \$	55 \$	50 \$	
Terrain de soccer	Jeunesse sans vêtement	30 \$	25 \$	20 \$	
Terrain de soccer	Adulte + Vêtement	80 \$			
Terrain de soccer	Adulte sans vêtement	30 \$			
Terrain de balle	Adulte	30 \$			
Terrain de balle	Jeunesse + vêtement	60 \$	55 \$	50 \$	
Terrain de balle	Jeunesse sans vêtement	30 \$	25 \$	20 \$	
Patinoire	Hockey balle 16 ans et +	30 \$			
Patinoire	Hockey bottine 16 et +	30 \$			
Patinoire	Ballon balai 16 et +	30 \$			
Terrain tennis	Membre résident adulte	35 \$			
	Dépôt clé membre résident	30 \$			
Terrain tennis	Membre non-résident	70 \$			
	Dépôt clé membre non-résident	30 \$			
Terrain tennis	Enfant résident 17 ans et -	0 \$			
	Dépôt clé enfant résident	30 \$			
Terrain tennis	À l'heure adulte résident	10 \$			
	Dépôt clé à l'heure adulte résident	30 \$			
Terrain tennis	À l'heure adulte non-résident	20 \$			
	Dépôt clé à l'heure adulte non-résident	30 \$			
Terrain tennis	À l'heure enfant résident	0 \$			
	Dépôt clé à l'heure enfant résident	30 \$			
Terrain tennis	À l'heure enfant non-résident	20 \$			
	Dépôt clé à l'heure enfant non-résident	30 \$			
<b>Camp de jour</b>		<b>enfant</b>			
		<b>1er</b>	<b>2e</b>	<b>3e</b>	
pour résident	Enfant résident coût 8 semaines	200 \$	190 \$	180 \$	
	Enfant résident coût à la semaine	65 \$	60 \$	55 \$	
	Enfant résident coût à la journée	13 \$	12 \$	11 \$	
pour non-résident	Enfant non-résident coût 8 semaines	300 \$	300 \$	300 \$	
	Enfant non-résident coût à la semaine	75 \$	75 \$	75 \$	
	Enfant non-résident coût à la journée	16 \$	16 \$	16 \$	

**Séance ordinaire du 11 avril 2017**

<b>Service de garde</b>					
	Journée horaire de base de 7h30 à 9h et de 16h à 17h30	5 \$	4 \$	3 \$	
	Journée horaire allongée de 7h à 9h et de 16h à 18h	7 \$	6 \$	5 \$	
	Pénalité de retard coût à la minute	1 \$			
<b>Location salle</b>		<b>4 heures</b>	<b>journée</b>	<b>Organ. local</b>	<b>dépôt</b>
	Centre Multifonctionnel salle conférence sous-sol	100 \$	150 \$	0 \$	50 \$
	Centre Multifonctionnel salle de cours sous-sol	150 \$	200 \$	0 \$	50 \$
	Centre Multifonctionnel sous-sol complet	200 \$	250 \$	0 \$	50 \$
	Centre Multifonctionnel bureau	25 \$	40 \$	0 \$	
	Centre Multifonctionnel salle conférence 1e plancher	50 \$	75 \$	0 \$	
<b>Loc. rangement</b>		<b>année</b>	<b>saison</b>		
		<b>facturé au pi.ca.</b>			
	Location d'espace de rangement réservé	3.40 \$	1 \$		
	Location de casier/armoire	100 \$	30 \$		
<b>Service d'urbanisme</b>					
<b>Permis lotissement</b>	peut être aussi sujet à la cession pour fin de parc	20\$/lot			
<b>Permis construction résidentiel</b>	Bâtiment principal	100 \$ /logement			
	Agrandissement du bâtiment principal	50 \$			
	Bâtiment accessoire/fermette	25 \$			
	Rénovation/réparation	25 \$			
	Installation septique	50 \$			
	Ouvrage de captation des eaux	50 \$			
	Piscine creusée	25 \$			
<b>Permis de construction commercial, industriel et institutionnel</b>	Création d'une unité à l'intérieur d'un bâtiment existant	100 \$			
	Nouvelle construction de bâtiment	200 \$			
<b>Certificat d'autorisation</b>	Changement d'usage	25 \$			
	Démolition/déplacement	20 \$			
	Enseigne	15 \$			

**Séance ordinaire du 11 avril 2017**

	Travaux forestiers (coupe, aménagement, etc)	25 \$			
	Ouvrage en rive et/ou littoral	25 \$			
	Travaux de déblai/remblai	25 \$			
	Bâtiment temporaire	20 \$			
	Usage provisoire **	100 \$			
<b>Demande de dérogation mineure</b>		300 \$			
<b>Demande de modification aux règlements d'urbanisme</b>		400 \$			
<b>Étude d'un projet exigeant un plan image</b>					
	valeur projet: 0 \$ à 1M \$	100 \$			
	1 000 001 \$ a 5 M \$	200 \$			
	5 000 001 \$ à 10 M \$	300 \$			
	10 000 001 \$ et plus	400 \$			
	Plan d'implantation et d'intégration architecturale	150 \$			
	Plan d'aménagement d'ensemble	200 \$			
	Projet intégré (résidentiel)	150 \$			
**	Les usages provisoires au règlement de zonage font référence aux événements ponctuels tels que les événements extérieurs visés par le règlement 720.				
<b>Service des transports</b>					
<b>Services aux citoyens</b>	Nouvelle entrée de service (aqueduc-égout)	Selon le coût réel des travaux (entrepreneur choisi par la municipalité)			
	Ouverture et fermeture de service (aqueduc-égout)	Sans frais durant les heures ouvrables ou 75 \$ à l'extérieur des heures ouvrables			
<b>Services à usage restreint</b>	<b>Ces services ne sont pas disponibles en usage normal. Ils pourraient cependant être requis en situation d'urgence ou de pénurie pour les organisations publiques ou exceptionnellement pour des particuliers en situation spéciale. Le jugement de ces situations est confié à la direction du Service concerné.</b>				
	Aide d'un employé: contremaître-facturé à la demi-heure près	40 \$/h			
	Aide d'un employé: opérateur ou conducteur-facturé à la demi-heure près	35\$/h			

**Séance ordinaire du 11 avril 2017**

	Aide d'un employé: journalier-facturé à la demi-heure près	30\$/h			
	Prêt de petits outils et machinerie (avec un employé opérateur)	75\$/h			
	Prêt d'un employé	30 \$/h			
	Location d'une excavatrice ( incluant l'opérateur)	80\$/h			
	Location d'une niveleuse ( incluant l'opérateur)	120 \$/h			
	Location d'un camion 10 roues (avec chauffeur)	80\$/h			
	Location d'un camion 6 roues (avec chauffeur)	75\$/h			
	Location de camionnette de service avec gyrophares (incluant le chauffeur) pour travaux de signalisation routière	50\$/h			
	Location d'un véhicule tout terrain (VTT) (incluant le conducteur)	50\$/h			
	Location d'une dégeleuse de ponceau (incluant un employé)-carburant en sus	75\$/h			
	Location de déchiqueteuse (incluant un employé) carburant en sus	75\$/h			
	Location de génératrice (incluant un employé) carburant en sus	50\$/h			
	Location de faucheuse (incluant un employé)	110 \$/h			
<b>Service de l'administration</b>					
	Confirmation de taxes (en ligne)	Tarif PG Govern			
	Confirmation certifiée par le secrétaire-trésorier	5 \$			
	Assermentation	gratuit			
	Chèque sans provision	42,50 \$			
	Télécopie	1\$/page			
	Licence de chien	25\$/chien			
	Recouvrement de taxes par avocat ou MRC	frais engagé auprès de tiers			
	Frais d'intérêt	11%			
	Frais de pénalité	5%			
	Reproduction de documents ***	taux en vigueur ***			
***	Taux déterminés à la section II Documents détenus par les organismes municipaux du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i>				

*Séance ordinaire du 11 avril 2017*

André Dutremble  
Maire

Diane Desjardins  
Directrice générale